

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive (UE) 2015/996 de la Commission du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ;

L'avis de la Chambre des salariés ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est abrogé.

Art. 2.

L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, point a), du même règlement est à remplacer par le texte qui suit :

« a) la détermination de l'exposition au bruit dans l'environnement grâce à la cartographie du bruit selon les méthodes d'évaluation déterminées à l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement telle que modifiée par acte de la Commission européenne pris en conformité de l'article 6, paragraphe 2, de cette directive et à l'annexe III du présent règlement ;

»

Art. 3.

L'article 7, paragraphe 1^{er}, du même règlement est modifié comme suit :

« (1) Les valeurs de L_{den} et L_{night} sont déterminées à l'aide des méthodes d'évaluation définies à l'annexe II de la directive 2002/49/CE telle que modifiée par acte de la Commission européenne pris en conformité de l'article 6, paragraphe 2, de cette directive.

»

Art. 4.

Les modifications à l'annexe II de la directive 2002/49/CE s'appliquent avec effet au jour de la date de l'entrée en vigueur des actes afférents de la Commission européenne.

Le ministre publiera un avis au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, renseignant sur les modifications ainsi intervenues, en y ajoutant une référence à l'acte publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Art. 5.

L'annexe II du même règlement est abrogée.

Art. 6.

Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 2018.

Art. 7.

Notre Ministre de l'Environnement et Notre Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg

La Ministre de la Santé,
Lydia Mutsch

Château de Berg, le 8 juillet 2017
Henri

Dir. 2015/996/UE



Communication du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

La **publication des règlements de circulation** est faite sur le site www.reglements-circulation.public.lu aux dates de publication mentionnées ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques la durée de la publication par voie électronique correspond à celle des effets du règlement publié.

- Règlement ministériel du 29 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 à Hellange à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 03-07-2017
- Règlement ministériel du 29 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR152 entre Mondorf-les-Bains et Burmerange à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 03-07-2017
- Règlement ministériel du 29 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR186 entre Luxembourg et le lieu-dit « Kockelscheuer » à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 03-07-2017
- Règlement ministériel du 29 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR353 à Brandenburg à l'occasion d'une manifestation culturelle.
Date de publication : 03-07-2017
- Règlement ministériel du 29 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7B à Diekirch à l'occasion d'une manifestation culturelle.
Date de publication : 03-07-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation de la circulation sur le CR179 entre Leudelage et Cessange.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 22 juin 2017 concernant la réglementation de la circulation routière sur le CR319 entre Winseler et le carrefour avec le CR 309 au poteau de Doncols à l'occasion de travaux forestiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Hamm et la Croix de Gasperich à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7, le CR101 et le CR102 entre Mamer et Mersch, à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR310 entre Bigonville et Boulaide à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR138 entre Bech et Herborn à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 28-06-2017

- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR157 entre Hellange et Crauthem à l'occasion d'une manifestation.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR176A entre le CR176 et Lasauvage à l'occasion d'une manifestation culturelle.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement aux abords de la Gare de Luxembourg à l'occasion de travaux.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR103 entre Holzem et Capellen à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Essingen et Cruchten à l'occasion de travaux forestiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR331 entre Alscheid et Wilwerwiltz à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR132 entre Moutfort et Oetrange à l'occasion de travaux forestier.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134 entre Wecker et Manternach à l'occasion d'une manifestation culturelle.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Machtum et Grevenmacher à l'occasion d'une manifestation.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Moesdorf et Essingen à l'occasion de travaux forestiers.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 27 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes à Echternach à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 22 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PCL01 à Echternach à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 28-06-2017
- Règlement ministériel du 20 juin concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle à Altrier du CR136 vers la N11 en direction d'Echternach à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 27-06-2017
- Règlement ministériel du 20 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR137 entre Bech et Consdorf à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 27-06-2017
- Règlement ministériel du 20 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR370 entre Dickweiler et Osweiler à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 27-06-2017
- Règlement ministériel du 20 juin 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la N28 et le CR144.
Date de publication : 27-06-2017

- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg à l'occasion d'une manifestation culturelle.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR102 entre Dippach et Mamer à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27C entre Esch/Sûre et Kaundorf à l'occasion de travaux.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR122B, pont frontalier à Wormeldange à l'occasion d'une manifestation.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR161 entre Bettembourg et Dudelange à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Bergem et Huncherange à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Remich à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 20-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la course cycliste « Tour de France » au Luxembourg les 3 et 4 juillet 2017.
Date de publication : 19-06-2017
- Règlement ministériel du 19 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR152 entre Mondorf-les-Bains et Burmerange à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 19-06-2017
- Règlement ministériel du 13 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 et l'A1 entre la Croix de Gasperich et la Croix de Cessange à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 14-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 au lieu-dit « Heiderscheidergrund » à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 13-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR234 entre Sandweiler et Contern à l'occasion de travaux routier.
Date de publication : 13-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes et de pistes cyclables à Remich à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 13-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR125 entre le lieu-dit « Stuppicht » et Fischbach à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 13-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Eschdorf et le croisement avec la N15 à l'occasion de travaux forestiers.
Date de publication : 13-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11A entre Echternach et le lieu-dit « Echternacher-Brück » à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 13-06-2017

- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le croisement avec la N12 à l'occasion d'un tournage de film.
Date de publication : 12-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la N20 à Allerborn à l'occasion d'une sortie de chantier.
Date de publication : 12-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR318 entre la N26 et Roullingen à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 12-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR130 entre Altlinster et Godbrange à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 12-06-2017
- Règlement ministériel du 12 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR310 entre Bigonville et Boulaide à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 12-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le Ban de Gasperich à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 08-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR141B à Wasserbillg à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 08-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Diekirch à l'occasion d'une manifestation.
Date de publication : 08-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la jonction de Lankelz de l'autoroute A13.
Date de publication : 08-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Saeul et Brouch à l'occasion de travaux forestiers.
Date de publication : 07-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR186 entre Luxembourg et Kockelscheuer à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 07-06-2017
- Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et le CR215
Date de publication : 07-06-2017
- Règlement ministériel du 6 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC 15 entre Heisdorf et Helmdange à l'occasion de travaux de stabilisation des talus CFL.
Date de publication : 06-06-2017
- Règlement ministériel du 2 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N35 et le CR163 entre Bertrange et Leudelage-Gare à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 02-06-2017
- Règlement ministériel du 2 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR119 entre le lieu-dit « Stafelter » et Eisenborn à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 02-06-2017
- Règlement ministériel du 2 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Müllendorf et Hünsdorf à l'occasion de travaux routiers.
Date de publication : 02-06-2017

- Règlement ministériel du 2 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Wasserbillig et Moersdorf à l'occasion de travaux forestiers.
Date de publication : 02-06-2017
 - Règlement ministériel du 1^{er} juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes sur le territoire des communes de Diekirch et de Tandel à l'occasion d'une manifestation sportive.
Date de publication : 01-06-2017
-



Règlement grand-ducal du 8 juillet 2017 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'État.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, et notamment son article 19;

Vu la fiche financière;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur rapport de Notre Ministre du Logement et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'État est constitué par les projets suivants:

1. Projets à réaliser par les promoteurs publics

1.1 Projets à réaliser par les communes

N°	Promoteur	Localité d'implantation du projet	Lieu-dit	Vente	Location	Location
	Ville/ Commune					
					Logement social	Logement étudiant
1	Beckerich	Noerdange	Ancienne Gare		1	
2	Beckerich	Oberpallen	Ancien Presbytère		2	
3	Beckerich	Beckerich	Maison Frising		2	
4	Beckerich	Beckerich	2, Schoulwee		1	
5	Beckerich	Hovelingen		p.m.	p.m.	
6	Beckerich	Beckerich	Huwelerstrooss		1	
7	Beckerich	Beckerich	Dikrecherstrooss		3	
8	Bertrange	Bertrange	Rilspert/Rue de Dippach	23		
9	Bettendorf	Bettendorf	Hinter dem Schloss	8		

10	Bettendorf	Bettendorf	Rue du Château		3	
11	Betzdorf	Berg	Laangfelder Hoogewee	5		
12	Betzdorf	Mensdorf	Rue de la Grotte	3		
13	Betzdorf	Roodt/Syre	Rue d'Olingen		1	
14	Betzdorf	Roodt/Syre	Route de Luxembourg	p.m.	p.m.	
15	Bissen	Bissen	Steekräiz Terrains	p.m.	p.m.	
16	Biwer	Biwer	8, Hauptstrooss		2	
17	Biwer	Biwer	6, Hauptstrooss		1	
18	Clervaux	Munshausen	Ferme Stelmes	7		
19	Clervaux	Clervaux	Klatzewee	22		
20	Clervaux	Lieler	Duerfstrooss		5	
21	Clervaux	Hupperdange	In der Kubischt	30		
22	Clervaux	Heinerscheid	Ancien presbytère	6		
23	Clervaux	Heinerscheid	Maison Kierchestrooss	1		
24	Clervaux	Heinerscheid	Ancienne Poste	5		
25	Clervaux	Heinerscheid	Ancien atelier technique	17		
26	Clervaux	Drauffelt	Im Gehr	8		
27	Consdorf	Consdorf	Al Paschtoueschhaus		1	
28	Contern	Contern	Kréizstrachen	12		
29	Diekirch	Diekirch	46, Rue de la Croix		1	
30	Diekirch	Diekirch	1, Rue Jean l'Aveugle		4	
31	Diekirch	Diekirch	13, Rue Glaesener		6	
32	Diekirch	Diekirch	26, Esplanade		1	
33	Diekirch	Diekirch	Rue Bamertal		4	
34	Diekirch	Diekirch	Rue de l'Hôpital		1	
35	Diekirch	Diekirch	67, Rue de la Croix		1	
36	Diekirch	Diekirch	14, Rue St.Nicolas		1	
37	Diekirch	Diekirch	10, Rue St.Nicolas		1	
38	Differdange	Differdange	Avenue de la Liberté		8	
39	Differdange	Differdange	Plateau funiculaire		10	

40	Differdange	Differdange	Fousbann		28	
41	Differdange	Differdange	Rue de la Chapelle		1	
42	Differdange	Differdange	Quartier Arboria			44
43	Differdange	Differdange	Rue de l'Hôpital		60	
44	Differdange	Lasauvage	Rue Balcon		1	
45	Dippach	Dippach		27	3	
46	Dudelange	Dudelange	Rue du Commerce		2	
47	Dudelange	Dudelange	Rue de la Fontaine		4	
48	Dudelange	Dudelange	Am Duerf		2	
49	Dudelange	Dudelange	Rue Tattenberg		10	
50	Dudelange	Dudelange	Maison des Chercheurs			9
51	Echternach	Echternach	Rue des Merciers		1	
52	Erpeldange	Erpeldange	PAP "In der mittelsten Gewinn" Terrains	p.m.	p.m.	
53	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	5, Rue Large		2	
54	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	82-84, Rue J.P. Michels		9	
55	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	50-52, Rue Portland		12	
56	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	21-23, Grand-Rue		6	
57	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	59-61, Rue Clair-Chêne		9	
58	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	11-17, Rue de la Source		16	
59	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	6, Grand-Rue - Phase I		6	
60	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	49, Rue St.Vincent		1	
61	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	51, Rue St.Vincent		1	
62	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	5, Grand-Rue		3	
63	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	175, Rue de Luxembourg		1	
64	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	35, Rue Michel Rodange		1	

65	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	17, Rue de Belvaux - ancien presbytère St.Henri			17
66	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	Nonnewisen	325	40	
67	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	Nonnewisen Lot 4N	53		
68	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	Nonnewisen Lot 6N	35	40	
69	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	2, Place Boltgen Hôtel Mercure			40
70	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	24, Rue du Brill			4
71	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	24-26, Rue Dicks (anc. Diva)			15
72	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	31-37, Rue Léon Metz Albert Schweitzer			40
73	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	171, Rue de Luxembourg		1	
74	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	33, Rue des Remparts		1	
75	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	35, Rue des Remparts		1	
76	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	Rue du Viaduc		p.m.	
77	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	1-5, Op der Leier		30	
78	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	6-8, Op der Leier		18	
79	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	118, Rue du Canal - Phase I		12	
80	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	19, Rue de Neudorf		p.m.	
81	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	1-3, Rue J-P. Theisen		16	
82	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	7-9, Rue Origer		3	
83	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	9, Cité Dr. Schaeftgen		6	
84	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	29, Rue du Moulin		1	

85	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	3, Rue Pasteur		1	
86	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	4, Pierre Dupong		3	
87	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	2, Pierre Dupong		3	
88	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	118, rue du Canal - Phase II		3	
89	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	6, Grand-Rue - Phase II		3	
90	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	45, rue de Belvaux		1	
91	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	47, rue de Belvaux		1	
92	Esch-sur-Alzette	Esch-sur-Alzette	49, rue de Belvaux		1	
93	Ettelbrück	Ettelbrück	Ancien hôtel Central		12	
94	Ettelbrück	Ettelbrück	122, Rue de Warken		1	
95	Feulen	Oberfeulen	Ancien presbytère		3	
96	Feulen	Oberfeulen	Place de la Chapelle		2	
97	Flaxweiler	Gostingen	Ancien presbytère		4	
98	Flaxweiler	Beyren	Ancienne École		6	
99	Frisange	Aspelt	Ancien presbytère		3	
100	Garnich	Kohler	Rue Principale		2	
101	Goetsdorf	Dahl	Hôtel Welter		5	
102	Goetsdorf	Nocher	Nocher - Terrains	p.m.	p.m.	
103	Goetsdorf	Nocher	Kiirchewee	5	5	
104	Grevenmacher	Grevenmacher	43, Rue Syr		1	
105	Grevenmacher	Grevenmacher	29 et 31, Rue Syr		2	
106	Grevenmacher	Grevenmacher	1, Gilgesgaessel		5	
107	Grevenmacher	Grevenmacher	Unter dem Pietert	p.m.	p.m.	
108	Grevenmacher	Grevenmacher	Rue du Centenaire		1	
109	Hesperange	Alzingen	12, Rue de l'Église		4	
110	Hesperange	Hesperange	Route de Thionville		3	
111	Hesperange	Alzingen		p.m.	p.m.	
112	Hesperange	Hesperange	PAP Rothweit II		25	

113	Hesperange	Hesperange	10, Rue de Bettembourg		1	
114	Hesperange	Alzingen	Route de Thionville	3	3	
115	Hesperange	Itzig	Rue de l'Orphelinat		5	
116	Hesperange	Fentange	Terrains	p.m.	p.m.	
117	Hesperange	Fentange	Rue Armand Rausch		7	
118	Hesperange	Alzingen	10, rue de l'Église		1	
119	Hesperange	Hesperange	PAP Rothweit - Terrains	p.m.	p.m.	
120	Hesperange	Hesperange	Montée du Château		1	
121	Junglinster	Centre		p.m.	p.m.	
122	Käerjeng	Bascharage	Avenue de Luxembourg-Villa Bofferding			20
123	Käerjeng	Hautcharage	Ancien presbytère			7
124	Lac de la Haute Sûre	Nothum	Auf den Pullen	22		
125	Lorentzweiler	Lorentzweiler	Am Dielchen	5	5	
126	Luxembourg	Luxembourg	11, Rue des Carrières		1	
127	Luxembourg	Luxembourg	11, Montée de la Pétrusse		1	
128	Luxembourg	Luxembourg	18, Rue Münster		8	
129	Luxembourg	Luxembourg	272, Rollingergrund		4	
130	Luxembourg	Luxembourg	21, Rue Michel Welter		3	
131	Luxembourg	Luxembourg	227, Rue de Neudorf		3	
132	Luxembourg	Luxembourg	9, Rue de Prague		1	
133	Luxembourg	Dommeldange	Rue de la Scierie, 9		2	
134	Luxembourg	Luxembourg	294, Rollingergrund		14	
135	Luxembourg	Luxembourg	118, Rue de Neudorf		3	
136	Luxembourg	Luxembourg	25, Rue Vauban		3	
137	Luxembourg	Luxembourg	67-69, Rue Mohrfels		14	
138	Luxembourg	Luxembourg	22, Rue de Trèves		1	

139	Luxembourg	Luxembourg	44, Rue de Mühlenbach		40	
140	Luxembourg	Luxembourg	13, Dernier Sol		2	
141	Luxembourg	Luxembourg	129-135 et 157, Tour Jacob		24	
142	Luxembourg	Luxembourg	17-19, Rue de la Lavande		3	
143	Luxembourg	Luxembourg	49-51, Rue de la Lavande		2	
144	Luxembourg	Luxembourg	55, Rue de la Lavande		2	
145	Luxembourg	Luxembourg	8, Rue du Château		1	
146	Luxembourg	Luxembourg	23, Rue Lamormesnil		5	
147	Luxembourg	Luxembourg	2, Rue Godchaux		4	
148	Luxembourg	Luxembourg	86, Rue Adolphe Fischer		1	
149	Luxembourg	Luxembourg	88, Rue Adolphe Fischer		1	
150	Luxembourg	Luxembourg	90, Rue Adolphe Fischer		1	
151	Luxembourg	Luxembourg	71, 77-79, Rue de l'Avenir		34	
152	Luxembourg	Luxembourg	Rue Englebert Neveu - Ancien hospice civil Hamm		20	12
153	Luxembourg	Luxembourg	11, Val des Bons Malades		5	
154	Luxembourg	Luxembourg	35, Rue Haute		3	
155	Luxembourg	Luxembourg	192, Rue de Hamm		1	
156	Luxembourg	Luxembourg	68-70, Rue Laurent Ménager		5	
157	Luxembourg	Luxembourg	42, Rue Émile Metz		1	
158	Luxembourg	Luxembourg	76, Rue Émile Metz		1	
159	Luxembourg	Luxembourg	3, Rue de la Lavande		1	
160	Luxembourg	Dommeldange	14, Rue de la Scierie		2	
161	Luxembourg	Luxembourg	38-40, Rue de Trèves		2	
162	Luxembourg	Luxembourg	16-18, Rue Vauban		3	

163	Luxembourg	Luxembourg	4, Rue Vauban		3	
164	Luxembourg	Luxembourg	76, Rue de Bonnevoie		3	
165	Luxembourg	Luxembourg	25, Val des Bons Malades		3	
166	Luxembourg	Luxembourg	13, Rue du Cimetière		1	
167	Luxembourg	Luxembourg	17, Montée de Clausen		2	
168	Luxembourg	Luxembourg	98, Rue Ermesinde		1	
169	Luxembourg	Luxembourg	196, Avenue de la Faïencerie		1	
170	Luxembourg	Luxembourg	5, Rue Victor Ferrant		10	
171	Luxembourg	Luxembourg	94, Rue Adolphe Fischer		1	
172	Luxembourg	Luxembourg	1A, Rue Godchaux		1	
173	Luxembourg	Luxembourg	19, Rue Godchaux		3	
174	Luxembourg	Luxembourg	155, Rue de Kirchberg		1	
175	Luxembourg	Luxembourg	51, Rue Knaeppchen		1	
176	Luxembourg	Luxembourg	16, Rue de Laroche		5	
177	Luxembourg	Luxembourg	21, Rue Münster		3	
178	Luxembourg	Luxembourg	159, Rue de Neudorf		1	
179	Luxembourg	Luxembourg	4, Rue de Pulvermuehl		1	
180	Luxembourg	Luxembourg	3, Rue St.Quirin		1	
181	Luxembourg	Luxembourg	26, Montée des Tilleuls		1	
182	Luxembourg	Luxembourg	5, Rue Dicks		2	
183	Luxembourg	Luxembourg	9, Montée de la Pétrusse		3	
184	Luxembourg	Luxembourg	19, Montée de la Pétrusse		1	
185	Luxembourg	Luxembourg	20, Rue Vauban		1	
186	Luxembourg	Luxembourg	10, Bisserwée			7
187	Luxembourg	Luxembourg-Merl	18, Rue de Saint-Hubert		1	

188	Luxembourg	Luxembourg-Merl	6-6a, Rue de la Barrière		2	
189	Luxembourg	Luxembourg	26, Avenue Pasteur		1	
190	Luxembourg	Luxembourg-Hamm	17, Rue Fanny Leclerc		1	
191	Luxembourg	Luxembourg	21, Rue des États-Unis		3	
192	Luxembourg	Luxembourg	74-78, Rue Adolphe Fischer		6	
193	Luxembourg	Luxembourg-Dommeldange	13, Rue du Château		1	
194	Luxembourg	Luxembourg-Dommeldange	6, Rue du Château		2	
195	Luxembourg	Luxembourg-Dommeldange	57, Route d'Echternach		1	
196	Luxembourg	Luxembourg	51, Rue de la Tour Jacob		1	
197	Luxembourg	Luxembourg	75, Rue de la Tour Jacob		2	
198	Luxembourg	Luxembourg-Cesange	35, Rue Ausone		1	
199	Luxembourg	Eich	8, Rue d'Eich		3	
200	Luxembourg	Eich	44, Rue Emile Metz		1	
201	Luxembourg	Gasperich	157, Mühlenweg		6	
202	Luxembourg	Hollerich	24, Rue de Hollerich		3	
203	Luxembourg	Kirchberg	162, Rue de Kirchberg		1	
204	Luxembourg	Kirchberg	81, Val des Bons Malades		3	
205	Luxembourg	Pfaffenthal	21, Rue Laurent Ménager		4	
206	Mamer	Mamer	Rue du Millénaire		2	
207	Mersch	Mersch	Rue d'Arlon		6	
208	Mersch	Mersch	Um Bisserwee	2	1	
209	Mersch	Rollingen	Rue Belle-Vue	6	5	
210	Mertert	Wasserbillig			3	
211	Mertert	Mertert	Cité Cérabati	3		
212	Mertzig	Mertzig	Rue de Vichten		1	
213	Mondercange	Mondercange	In Molter	33		

214	Mondercange	Mondercange	Rue Arthur Thinnes		8	
215	Mondercange	Mondercange	Rue de Reckange		18	15
216	Mondercange	Mondercange	Rue de Limpach		12	
217	Mondorf-les-Bains	Altwies	6, route de Mondorf		4	
218	Mondorf-les-Bains	Altwies	1-5, route de Mondorf	8		
219	Mondorf-les-Bains	Mondorf-les-Bains	Rue John Grün		3	
220	Mondorf-les-Bains	Mondorf-les-Bains	Rue Dicks		1	
221	Mondorf-les-Bains	Mondorf-les-Bains	Hinter der Kirch - Terrains	p.m.	p.m.	
222	Niederanven	Senningen	Route de Trèves, 126A et 126B		2	
223	Niederanven	Niederanven	Rue de Mensdorf		2	
224	Niederanven	Oberanven	Wackelter	5	5	
225	Niederanven	Niederanven	Rue de Trèves		2	
226	Niederanven	Ernster			2	
227	Niederanven	Niederanven	Rue de Trèves - logements pour réfugiés		3	
228	Niederanven	Niederanven	Rue Laach - terrains	p.m.	p.m.	
229	Niederanven	Hostert	PAP/SNHBM - terrains	p.m.	p.m.	
230	Parc Hosingen	Hoscheid-Dickt	Haaptstrooss	8		
231	Putscheid	Merscheid	Ancien Presbytère		3	
232	Putscheid	Merscheid	Rue de Wahlhausen - Terrains	8		
233	Reckange-sur-Mess	Ehlinge/Mess	Op de Quäärtchen	p.m.	p.m.	
234	Remich	Remich	Rue Foascht		1	
235	Remich	Remich	Gewännchen Terrains	p.m.	p.m.	
236	Remich	Remich	54, rue Macher		1	
237	Roeser	Roeser	Grand-Rue		2	
238	Rosport	Rosport	Rue H.Tudor/rte d'Echternach		8	

239	Rumelange	Rumelange	40-42, Grand-Rue		20	
240	Sanem	Belval	Geessewee Ouest	p.m.	p.m.	
241	Sanem	Belval	Lotissement Wënschel Phase I	15	3	
242	Sanem	Belval	Lotissement Wënschel Phase II	10	2	
243	Sanem	Ehlerange	Rue de Mondercange	p.m.	p.m.	
244	Sanem	Belval	Geessewee Est	p.m.	p.m.	
245	Sanem	Belval	12, Route d'Esch Maison Pontoni		3	
246	Sanem	Belval	24, Route d'Esch		3	
247	Sanem	Belval	32, Route d'Esch		3	
248	Sanem	Belval	56, Rue de Soleuvre		1	
249	Sanem	Belval	Metzerhéicht		3	
250	Sanem	Belval	22, Route d'Esch		1	
251	Sanem	Belval	30, Route d'Esch		1	
252	Sanem	Sanem	Rue de la Fontaine		1	
253	Sanem	Sanem	Taupeschwiss	17		
254	Schengen	Remerschen	Wäistrooss		2	
255	Schifflange	Schifflange	Logements pour étudiants			35
256	Schifflange	Schifflange	Moulin Bestgen		14	
257	Schuttrange	Schuttrange	98, Rue Principale		2	
258	Schuttrange	Schuttrange	107, Rue Principale		2	
259	Schuttrange	Schuttrange	Rue Légrond		2	
260	Schuttrange	Uebersyren	Rue des Jardins		3	
261	Schuttrange	Schrassig	Rue Schlassgewan		3	
262	Schuttrange	Uebersyren	Rue de la Montagne		2	
263	Schuttrange	Schuttrange	107, Rue Principale		1	
264	Schuttrange	Schuttrange	In der Acht		3	
265	Schuttrange	Uebersyren	Rue de la Montagne		2	
266	Stadtbredimus	Greiveldange	1-3, Bréill	9	6	
267	Steinsel	Müllendorf	Rue Paul Eyschen		6	
268	Steinfort	Steinfort	Schwarzenhof	5		

269	Steinfort	Steinfort	Route de Luxembourg		2	
270	Steinfort	Steinfort	Cité de l'Usine		1	
271	Steinfort	Hagen	Rue de l'École	5		
272	Strassen	Strassen	Route d'Arlon	4	4	
273	Vianden	Vianden	Hôtel Colette	p.m.	p.m.	
274	Vianden	Vianden	Rue Neipaertchen	p.m.	p.m.	
275	Vianden	Vianden	Montée du Château, ancienne auberge de jeunesse		6	
276	Wahl	Wahl		12		
277	Walferdange	Bereldange	An de Spetzlécken		5	
278	Weiswampach	Binsfeld		8		
279	Wiltz	Wiltz	Château de Wiltz			8
280	Wiltz	Wiltz	Ancienne auberge de jeunesse			8
281	Wiltz	Wiltz	Hôtel Beau Séjour			70
282	Wiltz	Wiltz	Schlasskéier	p.m.	p.m.	
283	Wiltz	Eschweiler	An der Gaessen	14		
284	Wiltz	Eschweiler	Duerfstrooss II		4	
285	Wiltz	Eschweiler	Structure personnes âgées		8	
286	Wiltz	Wiltz	Grand-Rue		8	
287	Wiltz	Wiltz	7, Grand-Rue		2	
288	Wiltz	Wiltz	20, Grand-Rue		7	
289	Wiltz	Wiltz	19-21, Grand-Rue		5	
290	Wormeldange	Wormeldange-Haut			1	
291	Wormeldange	Machtum			2	
292	Esch-sur-Sûre	Eschdorf	An Thommes	p.m.	p.m.	
	TOTAL			794	1081	351

1.2 Projets à réaliser par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché

N°	Localité d'implantation du projet	Lieu-dit	Vente	Location
1	Belvaux	Um Geesserwee	143	40

2	Belvaux	An der Fuerel (Belval-Nord)	49	15
3	Bettendorf	Hinter dem Schloss	9	
4	Bissen	Steekräiz	32	
5	Bourscheid	Auf der Scheid / Burgberg	51	
6	Capellen	Zolwerfeld	10	
7	Contern	Op Bricherpad	90	10
8	Contern	Ënnert dem alen Haus	90	10
9	Contern	An de Steng	138	20
10	Diekirch	Rue Dr.Mambourg/ rue M.Fromes/rue des Fleurs Phase I		20
11	Diekirch	Rue Dr.Mambourg/ rue M.Fromes/rue des Fleurs Phase II		26
12	Dudelange	Rue des Champs	16	
13	Grevenmacher	Rue des Fleurs		12
14	Grevenmacher	Rue des Remparts		31
15	Grevenmacher	Rue Seimetz	16	
16	Grousbous	Laangfelder	73	8
17	Harlange	Bierg	73	8
18	Hesperange	Alzingen Rothweit II	56	
19	Hostert	Rue de la Gare	21	
20	Junglinster	Am Parc/ Um Räiland	46	
21	Junglinster	Jongmëtt rue de la Gare	29	14
22	Käerjeng	Hautcharage/Op Päipelt	90	10
23	Käerjeng	Ancien terrain de football	42	8
24	Lamadeleine	An den Atzénge	71	9
25	Luxembourg-Kirchberg	Kiem PAP I	45	20
26	Luxembourg-Kirchberg	Kiem PAP II	32	
27	Luxembourg-Kirchberg	Kiem PAP III	70	18
28	Luxembourg-Kirchberg	Kiem PAP IV	180	20
29	Luxembourg	Itzegeknupp PAP I	200	20
30	Luxembourg	Itzegeknupp PAP II	160	20

31	Luxembourg	Val St. Croix	21	6
32	Luxembourg	Kirchberg Grünewald	104	20
33	Luxembourg	Rue des Lilas	25	
34	Luxembourg-Kirchberg	Porte de l'Europe		20
35	Luxembourg-Kirchberg	Réimerwee PAP I	121	58
36	Luxembourg-Kirchberg	Réimerwee PAP II	37	38
37	Luxembourg-Kirchberg	JFK Sud	126	38
38	Luxembourg	Route d'Arlon	35	
39	Mamer	Rue Sigefroi		11
40	Mersch	Rue Welter/allée John Léonard/rue Colmar-Berg/rue de Luxembourg	11	9
41	Niederanven	Op dem Wakelster	19	
42	Niederanven	Cité Wakelster	6	
43	Niedercorn	Rue de Pétange	44	8
44	Olm	Elmen Sigelsreech/Op der laanger Schanz PAP I	300	100
45	Olm	Elmen Sigelsreech/Op der laanger Schanz PAP II	300	100
46	Roodt-Syre	A Millesch	45	5
47	Sandweiler	Am Bongert/ Beim ale Kiirfech	72	8
48	Schuttrange	Am Schaléksbongert / Hinter dem Scheidgen	35	5
49	Schuttrange	Am Leyenberg	22	
50	Strassen	Ancien site Sotraroute	28	
51	Uebersyren	Am Wasserfeld / In den Hellerfeldern	225	25
52	Walferdange	Helmsange	30	
	TOTAL		3 438	790

1.3 Projets à réaliser par le Fonds du Logement

N°	Commune	Lieu d'implantation du projet	Vente	Location Logement social	Location Logement étudiant
1	Beaufort	Dilligen / 2,Route de Beaufort	6	2	

2	Beckerich	Noerdange	6		
3	Beckerich	Schweich / An der Hoh - Sellerstrooss	3		
4	Berdorf	Weilerbach / 5-7, 12 et 18, Route de Diekirch		4	
5	Bertrange	Rilspert / Rue de Dippach		6	
6	Bettembourg	Huncherange / Rue de l'Ecole		14	
7	Bettembourg	Rue du Château		2	
8	Bettembourg	Fennange/Grimmelbachergewann - disponibilité foncière	p.m.	p.m.	
9	Betzdorf	Roodt - Syre / Bowensbiertg	7	4	
10	Boulaide	Surré / Rue St.Roch	16	2	
11	Boulaide	Surré / Montée St.Hubert	8		
12	Burmerange	Op der Schank - disponibilité foncière	p.m.	p.m.	
13	Colmar-Berg	Rue de la Poste - Nelsons Haff Phase I		8	
14	Colmar-Berg	Rue de la Poste - Nelsons Haff Phase II		6	
15	Colmar-Berg	Colmar-Berg / rue Emile Reding	9	21	
16	Diekirch	Rue Vannerus	10		
17	Differdange / Oberkorn	Peschkopp - Place Jehan Steichen		16	40
18	Differdange	Terrassses de Differdange I+II / 82-88, Grand-Rue	45		
19	Differdange	74-80, Grand-Rue PAP4	p.m.	p.m.	
20	Differdange / Oberkorn	Rue Kondel/Rue Pasteur	6		
21	Differdange / Oberkorn	Rue Prince Henri			37
22	Differdange	Nieder Korn / 206-208, Av. de la Liberté		9	
23	Differdange	Nieder Korn / Anciens Ateliers			55
24	Differdange	Nieder Korn / Mathendal	8	42	
25	Differdange	Oberkorn / Auf der Grousswiss	6	5	
26	Differdange	Place des Alliés		28	
27	Differdange	Lasauvage / Place Saintignon		4	
28	Dippach	Bettange-sur-Mess - disponibilité foncière	p.m.	p.m.	
29	Dippach	Dippach - Op der Uecht	22	12	
30	Dippach	Schouweiler - Rue Tajel - disponibilité foncière	p.m.	p.m.	
31	Dudelange	Laminoir de Dudelange / Infrastructures	p.m.	p.m.	
32	Dudelange	Laminoir de Dudelange / PAP Nord	32	80	

33	Dudelange	Laminoir de Dudelange / PAP Quartier italien	26	67	
34	Dudelange	Laminoir de Dudelange / PAP Centre	149	374	
35	Dudelange	Laminoir de Dudelange / PAP Sud	13	33	
36	Dudelange	Op der Nuddelsfabrik		12	
37	Dudelange	21, rue de Hellange		11	
38	Dudelange	25-35 Brill, Rue Norbert Metz		6	
39	Echternach	Cité Manertchen	56	139	
40	Echternach	Oachtergaiert	12		
41	Echternach	Alferweiher	8	20	
42	Echternach	28, Rue de l'Hôpital		1	
43	Esch/Alzette	Rue de l'École Phase II		9	
44	Esch/Alzette	Rue Victor Hugo		5	
45	Esch/Alzette	Quai de Neudorf	5	13	
46	Esch/Alzette	23, Rue du Général Patton		4	
47	Esch/Alzette	Nonnewisen Infrastructures + Terrains			
48	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 2sA	17		
49	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 2sB1	11		
50	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 2sB2	12		
51	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 3Nord	33		42
52	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 3SA	17		
53	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 5Nord	55		
54	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 5SA	20		
55	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 5SB	17		
56	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 5SE	24		
57	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 6SB1	9		
58	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 6SB2	9		
59	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 7Nord	40		
60	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 7SA	34		
61	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 3SC	26		
62	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 4SB1 + 4SB2	19		
63	Esch/Alzette	Nonnewisen Lot 6SE	22		
64	Esch-sur-Sûre	Neuhausen / maison N°16	2		
65	Esch-sur-Sûre	Insenborn / Om Scharzfriech	20		
66	Esch-sur-Sûre	Insenborn / Ancienne mairie		4	
67	Esch-sur-Sûre	Insenborn / Am Gronn		6	

68	Eschweiler	Ferme Holtz - An der Bréck		6	
69	Ettelbruck	Grondwee II	11		
70	Ettelbruck	Gare Ettelbrück		24	
71	Feulen / Niederfeulen	Auf den Dreschen / route d'Arlon	6		
72	Grevenmacher	Rue de Luxembourg	24		
73	Grosbous	Grosbous / Rue de Dellen-rue d'Ettelbrück	10	25	
74	Hesperange	Fentange / Op der Sterz	10		
75	Hesperange	Itzig / Predigerberg	48	120	
76	Junglinster	Eisenborn / Ancien Couvent		7	
77	Junglinster	Eisenborn / Rue de la Forêt	12		
78	Junglinster	Junglinster / Centre	5	14	
79	Käerjeng	5, Rue de la Poste	6	16	
80	Käerjeng	Linger / In der Acht	14	33	
81	Käerjeng	Hautcharage - 34, Rue de Bascharage	3	3	
82	Käerjeng	Linger / Rue de la Libération, 26	6	10	
83	Käl/Téiteng	Käl Rue de Schifflange		20	
84	Käl/Téiteng	Tétange Rue de l'Industrie	p.m.	p.m.	
85	Kiischpelt	Pintsch / 4, Hooser Stroos + 11, Enneschte Wee	2	4	
86	Kopstal	55, Rue Schmitz		10	
87	Kopstal	Rue des Bouleaux/Rue des Bruyères	25		
88	Lac de la Haute-Sûre	Harlange/Untere-Laach	4		
89	Lenningen	Bei Fräntes - Phase II - Rue de Canach	5		
90	Lenningen	Presbytère Phase III	p.m.	p.m.	
91	Luxembourg-Grund	Rue St. Ulric 18		3	
92	Lux-Cents	Carmel - Infrastructures + Terrains			
93	Lux-Cents	Carmel - Lot I	67	13	
94	Lux-Cents	Carmel - Lot II	16		
95	Lux-Cents	Carmel - Lot III	11		
96	Lux-Cents	Carmel - Lot IV	4		
97	Lux-Cents	Carmel - Lot IV bis	2		
98	Lux-Cents	Carmel - Lot VI	7		
99	Lux-Kirchberg	Bvd. Konrad Adenauer	p.m.	p.m.	

100	Lux-Rollingergrund	Val St.André	28	51	
101	Lux-Gare	46-48 rue Michel Rodange		3	
102	Luxembourg	Rue Emile Mayrisch		26	
103	Luxembourg-Eich	Rue d'Eich, 17-25		12	
104	Luxembourg-Gare	88, rue de Hollerich		3	
105	Luxembourg-Merl	Unter dem Tischel	p.m.	p.m.	
106	Luxembourg-Merl	Auf dem steinigen Weg	p.m.	p.m.	
107	Luxembourg-Merl	Rue de Bragance/rue de la Toison d'or	p.m.	p.m.	
108	Luxembourg	Weimerskirch/Auf der Langfuhr		14	
109	Luxembourg	Mühlenbach/rue de Mühlenbach		6	
110	Luxembourg-Cessange	Disponibilité foncière	88	148	
111	Luxembourg-Gare	Porte de Hollerich	16	16	
112	Luxembourg-Kirchberg	Kiem I - rue Paul Palgen		52	
113	Mamer	Lotissement Bambesch, 16-18, rue Lydie Schmit		14	
114	Mamer	Woeltgebund / Auf Berg	56	92	
115	Mertert	Wasserbillig/11-13A, Rte d'Echternach-rue Bocksberg Phase I		8	
116	Mertert	Wasserbillig/15, Rte d'Echternach-rue Bocksberg Phase II+III		3	
117	Mompach	Moersdorf/An der Oelek		2	
118	Mondorf	Rue des Rosiers	17		
119	Niederanven	Senningerberg/rue du Grünwald	6	4	
120	Niederanven	Niederanven/Herzelbourwois terrains	p.m.	p.m.	
121	Nommern	Schrodweiler/Rue Principale	5	4	
122	Nommern	Cruchten/Rue des Chapelles	3		
123	Nommern	Nommern/Rue du Knapp	12		
124	Parc Hosingen	Rodershausen/Dasbourg-Pont	6		
125	Parc Hosingen	Hosingen/Kräizgaass	6		
126	Pétange	Rue du Centenaire		1	

127	Pétange	29-31, route de Luxembourg	5	13	
128	Rambrouch	Arsdorf/Rue du Lac	5		
129	Rambrouch	Wolwelange/Rue de l'Église	2	3	
130	Remich	Rue St.Nicolas, 38		3	
131	Remich	Rue Dauvelt		4	
132	Remich	Ancien dépôt Ponts&Chaussées	7		
133	Rosport	Steinheim/15, Rue du Village		4	
134	Sandweiler	Rue de Contern / Im Grund	20		
135	Sandweiler	Rue Principale		5	
136	Sanem	Soleuvre/Rue de Limpach, 61		1	
137	Sanem	Soleuvre/Rue de Limpach, 63		1	
138	Sanem	Belvaux/Wenschel Phase II	9	21	
139	Schengen	Wellenstein/Rue de l'Église		3	
140	Schengen	Wellenstein/Rue St. Anne, 7-9		2	
141	Schengen	Wellenstein/Rue St. Anne, 12-16		9	
142	Schieren	Ancien centre polyvalent, route de Luxembourg	5	7	
143	Schifflange	6, Rue de la Paix		1	
144	Schifflange	8, Rue de la Paix		1	
145	Schifflange	105, Avenue de la Libération		1	
146	Stadtbredimus	Greiveldange Rue Bréil	8	7	
147	Steinfort	Ancienne douane		14	
148	Steinsel	Müllendorf/Rue Paul Eyschen		14	
149	Tandel	Bastendorf / Haapstrooss	23	24	
150	Tandel	Walsdorf Terrains	p.m.	p.m.	
151	Useldange	17, Rue de la Gare		6	
152	Useldange	Rue de l'Église	4		
153	Useldange	Schiemdsbierg	10		
154	Useldange	rue de Vichten - disponibilité foncière	p.m.	p.m.	
155	Vianden	Ancien CIPA	10	10	
156	Walferdange	Helmsange / lotissement écologique Phase II	20		
157	Walferdange	Bereldange Rue des Roses	6		
158	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - Infrastructures	p.m.	p.m.	
159	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP1 Gare	p.m.	p.m.	
160	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP2 Geetz	54		

161	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP4 Südhang	30		
162	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP5 Gierweirei	p.m.	p.m.	
163	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP6 Ideal	p.m.	p.m.	
164	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP7 Nordhang	p.m.	p.m.	
165	Wiltz	Wunnen an der Wooltz - PAP8 Haargarten	p.m.	p.m.	
166	Wincrange	Asselborn/Ferme Schmitz	4	1	
167	Wincrange	Hoffelt Terrains	p.m.	p.m.	
168	Winseler	Noertrange / Mathesgaart	12	36	
169	Winseler	Duerfstrooss	5	5	
	TOTAL		1620	1932	174

1.4 Projets à réaliser par le Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall

N°	Localité d'implantation du projet	Lieu-dit	Nombre de logements
1	Wecker/Biwer	Cité Syrdall	220

2. Projets à réaliser par les promoteurs privés

2.1 Projets à réaliser par les associations sans but lucratif, les fondations, les fabriques d'église, les communautés religieuses ayant conclu une convention avec le Gouvernement, les hospices civils ou les offices sociaux

N°	Promoteur	Localité d'implantation du projet	Lieudit	Location Logement social	Location Logement étudiant
1	Accès au Logement	Niederborn		6	
2	Chantiers de la fraternité chrétienne	Hosingen	Route Principale	2	
3	Cohabit Age	Vianden	Rue de la Gare	8	
4	Ennerdaach a.s.b.l.	Rodange	Avenue Dr.Gaasch	5	
5	Fabrique d'Église Bertrange	Bertrange	Rue Am Pesch / Rue du Cellier	32	
6	Fabrique d'Église Bettembourg	Bettembourg	Rue Auguste Collart		7
7	Fabrique d'Église Bettembourg	Bettembourg	Rue Zinnen	39	
8	Fabrique d'Église Bettembourg	Bettembourg	Rue du Château	9	

9	Fabrique d'Église Contern	Contern	Rue des Prés	4	
10	Fabrique d'Église Dudelange	Budersberg	Rue de Lebork	2	
11	Fabrique d'Église Grevenmacher	Grevenmacher	Rue de Luxembourg	2	
12	Fabrique d'Église Hellange	Hellange	Rue de Crauthem	12	
13	Fabrique d'Église Paroisse St.Laurent	Grevenmacher		2	
14	Fabrique d'Église Wormeldange	Wormeldange		2	
15	Femmes en détresse a.s.b.l.	Luxembourg		5	
16	Fondation Aggl-Fnel	Luxembourg	Rue de Trèves	p.m.	
17	Fondation Caritas Luxembourg	Pétange	rue Aloyse Kayser	3	
18	Fondation Caritas Luxembourg	Beggen		25	
19	Fondation Caritas Luxembourg	Mamer		14	
20	Fondation Caritas Luxembourg	Mersch		p.m.	
21	Fondation Cecile Ginter	Heisorf		12	
22	Fondation Cecile Ginter	Mersch		p.m.	
23	Fondation Cecile Ginter	Ettelbruck	Rue du Canal	12	
24	Fondation Cecile Ginter	Differdange	Cité O.lu	9	
25	Fondation Fir Ons Kanner	Mersch		p.m.	
26	Fondation Jugend- an Drogenhëllef	Neudorf	Rue de Neudorf	3	
27	Fondation Lalux	Belval			45
28	Hospice Civil de la Ville d'Echternach	Echternach	17, Comte Sigefroi	8	
29	Hospice Civil de la Ville d'Echternach	Echternach		2	
30	Monastère Peppange	Peppange	Rue de Crauthem	4	
31	Monastère Peppange	Peppange	Rue des Ponts	3	
32	Oeuvres Paroissiales Saint Martin Dudelange	Dudelange	Rue Antoine Zinnen	3	
33	Oeuvres Paroissiales Mamer	Mamer	Rue Josy Barthel	5	

34	Oeuvres Paroissiales Rumelange	Rumelange	Rue Batty Weber	8	
35	Solidarité Jeunes a.s.b.l.	Centre / Sud		6	
36	Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.	Kayl		5	
37	Viktor Elz	Diekirch	Promenade de la Sûre	1	
38	Viktor Elz	Mersch		p.m.	
39	Viktor Elz	Troisvierges	Rue d'Asselborn	1	
40	Wunnéngshëllef	Luxembourg-Bonnevoie		7	
41	Yolande	Roodt/Syr	Bowensbiërg	8	
	TOTAL			269	52

2.2 Projets à réaliser par les sociétés de droit privé

N°	Promoteur	Localité d'implantation du projet	Lieudit	Vente	Location Logements étudiants
1	Everop	Belval	Lot 6		193
2	Everop	Everop	Lot 26		228
3	Lavandier	Esch-sur-Alzette			63
4	Immo Sudgaz	Esch-sur-Alzette	Rue de Luxembourg		14
5	120, Luxembourg S.A.	Esch-sur-Alzette	Rue de Luxembourg		32
	TOTAL				530

Art. 2.

(1) Le promoteur se charge de la gestion des opérations relatives au projet sur les plans technique, administratif et financier.

Pour les logements destinés à la vente, le promoteur se charge des opérations relatives à la mise en vente des logements sans recourir à un intermédiaire poursuivant un but de lucre.

(2) Préalablement à la réalisation du projet, le promoteur soumet les actes d'acquisition, les devis de l'infrastructure et des logements, les devis des honoraires d'architecte et d'ingénieur ainsi que des autres hommes de l'art impliqués dans le projet, le plan d'aménagement particulier, les plans et l'état descriptif des logements concernés à l'appréciation du ministre ayant le Logement dans ses attributions, ci-après désigné par le « ministre », pour qu'il puisse notamment vérifier les coûts ainsi que la conformité des logements visés par rapport aux critères prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, ci-après désignée par la « loi ».

Art. 3.

(1) La participation étatique est déterminée par le ministre sur base principalement des devis transmis et des soumissions effectuées.

(2) Une tranche de la participation étatique ne pourra être liquidée qu'après que la convention prévue à l'article 5 ait été dûment signée par le promoteur et le ministre.

Les tranches de la participation étatique ne sont liquidées que sur base d'une copie des factures, avec preuve de paiement, transmises par le promoteur au ministre.

(3) Lorsque le projet concerne des logements destinés à la vente, le ministre se libérera de son engagement pour chaque phase par des tranches basées au début sur la proportion minimale de 60% des acquéreurs répondant aux conditions d'octroi des primes de construction ou d'acquisition, puis sur le nombre réel d'acquéreurs qui sont pour les logements en question bénéficiaires d'une prime de construction ou d'acquisition conformément à la loi.

(4) Le ministre établit le décompte de la participation étatique aux logements destinés à la vente après l'établissement des décomptes des frais d'études et d'infrastructures.

Il établit le décompte de la participation étatique aux logements locatifs après l'établissement des décomptes relatifs aux frais d'études et des travaux.

Art. 4.

(1) Le promoteur soumet les critères de vente, les modalités de calcul du prix de vente des logements ainsi que les critères de location des logements au ministre pour approbation.

(2) Les terrains à bâtir, pour le cas où ceux-ci ne sont pas cédés aux acquéreurs sur la base d'un droit d'emphytéose ou d'un droit de superficie, et les logements sont vendus au prix de revient.

Le promoteur transmet au ministre la liste des acquéreurs ainsi qu'une copie des actes de vente.

(3) Le promoteur fait le choix des locataires et conclut un contrat de bail avec chaque locataire, conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Le promoteur s'engage à donner en location pendant au moins vingt ans les logements locatifs du projet de construction d'ensembles.

Le promoteur soumet sur demande au ministre le mode de calcul du loyer à payer ainsi qu'une liste des loyers appliqués pour les logements.

Art. 5.

Une convention signée entre le promoteur et le ministre rappelle l'affectation des logements, les conditions d'octroi et l'importance du montant maximum de la participation étatique pour le projet en question, tout comme les droits et les obligations principales du promoteur ainsi que les droits de contrôle de l'État.

Art. 6.

(1) Toute convention relative à la construction de nouveaux logements prévoit que les logements doivent atteindre la classe A pour l'indice de dépense d'énergie primaire ainsi que pour l'indice de dépense d'émissions de CO₂ et la classe A pour l'indice de dépense d'énergie chauffage, telle que définie à l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

(2) Toute convention relative à la rénovation et la transformation de logements existants prévoit que les éléments constitutifs de l'enveloppe thermique des logements doivent atteindre au moins le standard de performance énergétique IV et être équipés d'une ventilation mécanique contrôlée, tels que définis par le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

(3) Les critères énergétiques visés aux paragraphes 1) et 2) sont susceptibles d'une dispense ministérielle suivant la complexité et le degré de faisabilité en la matière.

Art. 7.

Les projets sont susceptibles d'une dispense ministérielle concernant l'obligation de comprendre un minimum de 10% de logements locatifs dans les cas où celle-ci ne peut être respectée pour une raison telle que le nombre peu élevé de logements réalisés par le projet, la typologie des logements ou la situation géographique des logements.

Art. 8.

Les taux maxima de la participation étatique en faveur des projets des communes et des syndicats de communes, tels que listés au tableau 1.1 de l'article 1^{er}, sont les suivants:

- 1) 50% des frais d'études et d'infrastructures pour les projets de logements destinés à la vente;
- 2) 50% des frais d'acquisition de terrains cédés par emphytéose pour les projets de logements destinés à la vente;
- 3) 70% des frais de préfinancement pendant 24 mois pour les projets de logements destinés à la vente;
- 4) 70% du coût résultant de l'aménagement des places de jeux et d'espaces verts pour les projets de logements destinés à la vente;
- 5) 75% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation pour les logements locatifs;
- 6) 70% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation et de premier équipement pour les logements destinés aux étudiants;
- 7) 100% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation et de premier équipement pour les logements destinés aux demandeurs de protection internationale.

Les taux maxima de la participation étatique en faveur de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, du Fonds du Logement et du Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall tels que listés aux tableaux 1.2, 1.3 et 1.4 de l'article 1^{er}, sont les suivants:

- 1) 50% des frais d'études et d'infrastructures pour les projets de logements destinés à la vente;
- 2) 50% des frais d'acquisition de terrains cédés par emphytéose pour les projets de logements destinés à la vente;
- 3) 70% des frais de préfinancement pendant 24 mois pour les projets de logements destinés à la vente;
- 4) 70% du coût résultant de l'aménagement des places de jeux et d'espaces verts pour les projets de logements destinés à la vente;
- 5) 70% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation pour les logements locatifs;
- 6) 70% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation et de premier équipement pour les logements destinés aux étudiants;
- 7) 100% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation et de premier équipement pour les logements destinés aux demandeurs de protection internationale.

Le taux maximum de la participation étatique en faveur des projets des associations sans but lucratif, des fondations, des fabriques d'église, des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'État, des hospices civils ou des offices sociaux, tels que listés aux tableaux 2.1 et 2.2 est le suivant: 75% du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation pour les logements locatifs.

Les conditions d'octroi et l'importance des participations étatiques des projets initiés par les promoteurs privés autres que les associations sans but lucratif, les fondations, les fabriques d'église, les communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat, les hospices civils ou les offices sociaux, et revêtant la forme d'une société de droit privé, sont rappelées dans la convention prévue à l'article 5 dûment signée par le promoteur et le ministre.

Art. 9.

Le règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 2017 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'État est abrogé.

Art. 10.

Notre Ministre du Logement et notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Logement,
Marc Hansen

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramagna

Château de Berg, le 8 juillet 2017.
Henri





Règlement ministériel du 22 juin 2017 arrêtant la liste et les conditions d'application des produits phytopharmaceutiques autorisés en viticulture dans le cadre du règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs,*

Vu l'article 18 du règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les produits phytopharmaceutiques inscrits sur la liste annexée peuvent être appliqués sur les parcelles viticoles déclarées au titre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement dans la limite a) du nombre d'applications par année culturale indiqué dans la liste et b) du nombre d'applications indiqué dans l'acte d'agrément du produit.

Art. 2.

Le présent règlement est applicable à partir de l'année culturale 2016/2017.

Art. 3.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2017.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs,*
Fernand Etgen

Annexe : liste des produits phytopharmaceutiques**Fongicides**

1771 – 178 Dithane WG

1662 – 41 Fubol Gold

1094 – 108 Penncozeb

1321 – 108 Penncozeb 75 WG

2 applications avant le stade « fin floraison » tous produits confondus

1795 – 123 Champ Flo Ampli

1364 – 112 Cuprex 50%

950 – 123 Cuproxat Flüssig

1571 – 38 Kocide Opti

1487 – 112 Koperhydroxide WG

1234 – 108 Fluidosoufre

134 – 42 Kumulus WG

170 – 108 Microthiol Spécial Disperss

2033 – 62 Spirox

1936 – 66 Fortress

2099 – 17 Luna Experience

1717 – 37 Nissodium

2100 – 42 Prevint

1843 – 17 Profiler

1720 – 37 Vincare

1885 – 42 Vivando

Vintec⁽¹⁾

2 applications par produit

1116 – 42 Polyram WG

1418 – 42 Candit

1402 – 41 Geysler

1513 – 17 Flint 50 WG

1707 – 53 Mildicut

1598 – 127 Topenco 100 EC

3 applications par produit

1896 – 173 Sanvino

1754 – 51 Talendo

1755 – 51 Talius

990 – 41 Topaz

1897 – 66 Vento Power

4 applications par produit

2018 – 159 Veriphos

5 applications

1970 – 37 Karma
1430 – 17 Valiant Flash
2082 – 113 Vitisan
6 applications par produit

1444 – 42 Delan 70 WG
1399 – 73 Folpan 80 WG
2129 – 118 Solofol
8 applications par produit

Botryticides

1665 – 42 Cantus
1510 – 37 Frupica
1594 – 101 GIBB 3
2097 – 80 Prolectus
1377 – 42 Scala
2134 – 41 Serenva
1395 – 41 Switch
1 application par produit

1618 – 62 Pyrus 400 SC
1446 – 17 Teldor
2 applications par produit

Acaricides et Insecticides

2083 – 51 Coragen
1731 – 17 Envidor
2045 – 148 Isonet LE
1459 – 42 Masai 20 WP
978 – 12 Para-Sommer
1458 – 42 Rak 1 Neu
2044 – 42 RAK 1+2 M
1 application par produit

2036 – 154 Boomerang⁽²⁾
2 applications

1617 – 66 Runner
1551 – 51 Steward
3 applications par produit

1810 – 80 Dipel Es
1471 – 69 XenTari WG
4 applications par produit

Herbicides

1537 – 33 Barclay Gallup Biograde 360

2006 – 126 Helosate 450 TF

1926 – 63 Roundup Force

1579 – 63 Roundup Max

1927 – 63 Roundup PowerMax

1928 – 63 Roundup PowerTurbo

1294 – 63 Roundup Ultra

2 applications tous produits confondus, pour les 3 premiers produits de cette catégorie 1 seule application est permise

1293 – 17 Basta S

1779 – 122 Basta F1

1705 – 83 Shark

2 applications par produit

1958 – 143 Cito Pro Global Herbicide

6 applications

Anti-limaces

1628 – 40 Arionex Granulé

1 application

1953 – 15 Derrex

2025 – 40 Limatex

2047 – 15 Sluxx HP

4 applications par produit

Anti-rodenticides

1890 – 16 Ratron Schermaus-Sticks

1 application

Produits retirés du marché avec utilisation autorisée des stocks**Fongicides**

1393 – 17 Impulse

1861 – 66 Karathane 3D

1637 – 41 Quadris Max

1769 – 42 Regalis

183 – 41 Thiovit Jet

1763 – 122 Universalis

jusqu'au 30.6.2018

Herbicides

1876 – 121 Clinic ACE

1874 – 126 Figaro

1906 – 40 Gialka Plus

1251 – 63 Glifonex

1606 – 63 Glycar

2023 – 126 Glyphase

1249 – 91 Glyfos

1786 – 126 Madrigal

469 – 63 Roundup

1873 – 126 Vival

jusqu'au 24.03.2018

1663 – 41 Touchdown quattro

jusqu'au 27.07.2017

(1) produit autorisé en vertu de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 pour une durée de 120 jours à partir du 8 mars 2017

(2) utilisation limitée aux cépages sensibles à *Drosophila suzukii* avec obligation pour l'utilisateur d'informer l'Institut viti-vinicole avant application





Institut Luxembourgeois de Régulation - Règlement ILR/T17/7 du 12 juillet 2017 relatif au traitement des numéros portés en service issus de blocs de numéros lorsque ces blocs sont mis hors service - Secteur communications électroniques.

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques («Loi de 2011»), notamment son article 47;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive «cadre»);

Vu la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive «accès»);

Vu la directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive «service universel»);

Vu la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques;

Vu le règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation;

Vu le règlement 16/201/ILR du 19 février 2016 modifiant le règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation;

Vu le règlement 16/204/ILR du 1^{er} avril 2016 fixant les règles relatives à la portabilité des numéros téléphoniques dans les réseaux fixes;

Vu le règlement 13/168/ILR du 21 août 2013 relatif à la procédure de consultation instituée par l'article 78 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques;

Vu la consultation publique nationale de l'Institut Luxembourgeois de Régulation du projet de règlement relatif au traitement des numéros portés issus de blocs de numéros lorsque ces blocs sont mis hors service et du document de motivation y relatif du 7 avril 2017 au 19 mai 2017;

Vu les réponses à la consultation publique susvisée;

Vu la réponse de l'Institut aux contributions reçues lors de la consultation publique nationale du 7 avril 2017;

Considérant que le document de motivation soumis à la procédure de consultation du 7 avril 2017 au 19 mai 2017 sert notamment de motivation au présent règlement;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le présent règlement détermine la procédure à appliquer en présence des numéros portés en service dans un bloc de numéros qui est mis hors service par le titulaire dudit bloc de numéros.

Art. 2.

(1) La mise hors service d'un bloc de numéros est entamée par le titulaire du bloc en fournissant à l'Institut par écrit sa décision de retourner un bloc, conformément à l'article 8(1) du règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation. La mise hors service d'un bloc de numéros n'est possible que si le titulaire n'a lui-même dans le bloc concerné plus de numéros en service depuis au moins six mois.

(2) Dans cette demande, le titulaire du bloc de numéros fait figurer la date prévue pour le retour du bloc de numéros à l'Institut. Sur demande du titulaire du bloc de numéros, le GIE FNP fournit une liste des entreprises notifiées receveurs des numéros portés issus du bloc de numéros. Cette liste sera envoyée à l'Institut par le titulaire du bloc.

(3) Parallèlement, le titulaire du bloc de numéros informe les entreprises notifiées receveurs de numéros issus de ce bloc, ainsi que toute entreprise notifiée qui demanderait de porter un numéro de ce bloc que plus aucun portage ne peut être opéré jusqu'au déclenchement, selon le cas, de la période de désuétude visée à l'article 3(2).

Art. 3.

(1) Suite à la réception de la demande de mise hors service d'un bloc de numéros visée à l'article 2, l'Institut vérifie si la condition visée à l'article 2(1) est remplie et invite ensuite les entreprises notifiées disposant de numéros en service qui avaient été portés de ce bloc de marquer leur intérêt éventuel pour reprendre le bloc concerné. Les entreprises notifiées intéressées en informent l'Institut par écrit endéans le délai d'un mois qui suit l'invitation de l'Institut.

(2) L'invitation par l'Institut marque le début de la période de désuétude, au cours de laquelle toute demande de portage d'un numéro appartenant à ce bloc doit être refusée, conformément aux articles 22 du règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation et 10(1) du règlement 16/204/ILR du 1^{er} avril 2016 fixant les règles relatives à la portabilité des numéros téléphoniques dans les réseaux fixes en vertu de l'article 47(1) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

(3) Au cas où la condition visée à l'article 2(1) ne serait pas remplie, la demande de mise hors service du bloc de numéros est rejetée par l'Institut. Le titulaire du bloc informera les entreprises notifiées receveurs concernées que la période de carence visée à l'article 2(3) est levée.

Art. 4.

(1) Au cas où une seule entreprise notifiée disposant de numéros portés en service de ce bloc manifesterait son intérêt, le bloc en question sera attribué à cette dernière. Lorsque plusieurs entreprises notifiées disposant de numéros en service de ce bloc ont fait part à l'Institut de leur intérêt pour reprendre le bloc de numéros, ce dernier sera attribué à l'entreprise ayant en service le plus grand nombre de numéros portés dans ce bloc.

(2) Après l'attribution, le nouveau titulaire du bloc doit passer une commande pour l'ensemble du bloc en question via la plateforme électronique de la gestion du plan national de numérotation. L'Institut informe les autres entreprises concernées de cette reprise du bloc par le nouveau titulaire. À partir de ce moment, la période visée à l'article 3(2) est levée.

(3) Par dérogation à l'article 83 du règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation, le nouveau titulaire du bloc de numéros est exempt du paiement de la redevance unique pour la nouvelle attribution du bloc de numéros, de même que du paiement de la redevance annuelle y relative pour l'année en cours.

Art. 5.

(1) Dans l'hypothèse où aucune entreprise notifiée disposant de numéros portés en service n'aurait fait état de son intérêt pour reprendre le bloc de numéros dans le délai visé à l'article 3(1), ce dernier est retourné à l'Institut et est mis hors service. L'Institut en informe les entreprises notifiées qui disposent d'un ou de plusieurs numéros portés de ce bloc.

(2) Les entreprises notifiées concernées informent leurs clients utilisateurs finals de cette mise hors service dans un délai d'un mois qui suit l'information par l'Institut visée au paragraphe (1) que le bloc de numéros est mis hors service. Les numéros portés resteront opérationnels pendant un délai de sept mois qui suivent cette information, sauf accord exprès et écrit du client utilisateur final. Passé ce délai et pendant une durée supplémentaire de six mois, un appel vers les anciens numéros doit aboutir sur une annonce vocale permettant à l'appelant de connaître les nouveaux numéros, sauf accord exprès et écrit du client, utilisateur final. Cette annonce vocale est mise en œuvre par l'entreprise notifiée receveur sans frais pour le client utilisateur final.

(3) Les entreprises notifiées disposant de numéros portés en service dans ce bloc restituent ceux-ci à l'Institut dans un délai d'un mois.

Art. 6.

Le présent règlement sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet de l'Institut.

Art. 7.

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Direction

(s.) Michèle BRAM

(s.) Camille HIERZIG

(s.) Luc TAPELLA

